

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames CHALMET, DUREN, GEORGET, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Représentés : Madame BELLECAVE

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de pouvoir approuver l'état d'assiette des coupes 2024 proposé par l'ONF. L'ensemble de l'assemblée acceptant cette proposition il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Subvention exceptionnelle pour l'association SANTAT
- Subvention exceptionnelle pour l'association « Les Mata'roses »
- Subvention exceptionnelle pour le « Team Epique Rallye »
- Participation financière au CCAS de MONEIN
- Création d'un emploi non permanent de responsable et régisseur du complexe sportif
- Dénomination d'une rue
- Adhésion à la prestation de conseil juridique en matière contentieuse du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- ONF – Etat d'assiettes des coupes 2023
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2. N° 20231011_D01 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SANTAT

- Vu l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé,
- Vu les Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique,

- Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 28 septembre 2021, 03 mai 2022 et 13 décembre 2022, le conseil municipal a accordé le versement de trois subventions d'un montant unitaire de 2 035,36 € au profit du centre de santé.

L'association, malgré une patientèle en augmentation, se trouve aujourd'hui en précarité financière et sollicite à nouveau les communes partenaires pour le versement d'une subvention.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2023.

AUTORISE le versement d'une subvention de 2 907,65 € au profit du centre de santé sur l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N° 20231011_D02 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien financier émanant de l'association « LES MATA'ROSES » pour la participation d'une équipe au TROPHEE ROSES DES SABLES du 15 octobre au 27 octobre 2024.

Ce trophée, réservé aux participantes féminines, est un rallye solidaire de sept étapes dans le désert marocain.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « LES MATA'ROSES ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. N° 20231011_D03 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de soutien financier émanant du « TEAM EPIQUE RALLYE » afin de participer au championnat de France de rallye tout terrain.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NE DONNE PAS SUITE à la demande de subvention à l'équipe « TEAM EPIQUE RALLYE »

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. OBJET : Participation financière au CCAS de MONEIN

Le Maire informe le conseil municipal de la probable participation financière à venir afin de maintenir l'équilibre financier du CCAS de Monein

Après débat et compte tenu que ce point ne nécessite, à l'heure actuelle, aucune délibération, il est convenu que ce point sera à nouveau débattu le moment venu.

6. N° 20231011- D04 OBJET : DENOMINATION D'UNE RUE

Le Maire informe le conseil municipal que la route allant de l'avenue du pont de pierre à la route de Monein à Abos ne porte pas de nom.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette rue : « Route de Monein ».

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de dénommer cette rue : Route de Monein ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. N° 20231011_D05 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent de responsable du complexe sportif pour :

- effectuer des opérations d'encaissement de recettes et/ou de paiement, à la place du comptable assignataire.
- participer à l'accueil sur le complexe sportif lors d'évènements organisés par la commune ou par des associations extérieures.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 3 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 563, indice majoré 477.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier d'un emploi non permanent à temps non complet de responsable du complexe sportif représentant 3h de

travail par semaine en moyenne, pour un emploi de catégorie C et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 563,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ainsi que d'éventuels avenants,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. N° 20231011_D06 OBJET : ADHESION A LA PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE EN MATIERE CONTENTIEUSE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 16 octobre 2023, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à compter du 16 Octobre 2023 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. N° 20231011_D07 OBJET : ONF – ETAT D'ASSIETTES DES COUPES 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'ONF, concernant les coupes à asseoir en forêt communale de Pardies relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

Unité de gestion	Surface (ha)	Type de coupe	Surf. A Dés. (ha)	V. Total (m ³)
13_J1	0,96	Amélioration indifférenciée	0,96	15,4
13_J2	0,24		0,24	5,0

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

DECIDE que les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied ou en bloc, entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

FIXE, conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le partage selon les règles locales : par foyer,

DESIGNE comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. VIGNASSE Jean-Michel ;
M. SIMONIN Jean-François ;
M. AGUILAR Michel.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente de bois façonnés (mise en vente sur le bord de route après exploitation). Il (ou son représentant) assistera aux martelages des parcelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Virement de crédit

- Réalisation d'un mouvement de crédit de l'opération 15 « BATIMENTS COMMUNAUX » à l'opération 63 « RESTAURANT »

Objets : CHANGEMENT HOTTE POTTOCK

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21351 (21) - 15 : Bâtiments publics	-3 960,00		
21351 (21) - 63 : Bâtiments publics	3 960,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Exercice du droit de préemption

Renonciation

- Avenue des Acacias, AC0219, Ex CONCHEZ-BOUEYTOU
- 2 Rue du Bois, AE115, Ex CLAVERIE
- 5 Rue Hourcade, AE 0284, Ex GHAZI
- 1 impasse du pic d'Orhy, AH146, ex TAOUIL

11. DIVERS

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le PPRT de Yara va disparaître dans les prochains mois. Le seul PPRT actif sur la commune sera donc celui d'Air Liquide qui n'impacte pas la zone « urbaine » de la commune.

Travaux de la plateforme logistique LIDL

Les travaux de la plateforme logistique LIDL ne démarreront pas avant 2024 au plus tôt.

Travaux

- travaux « Chinette » : le désamiantage est terminé et les travaux de démolition débuteront cette fin de semaine. Les travaux se poursuivront par l'aménagement du carrefour avec une date de fin prévue dans deux mois.
- remplacement de l'éclairage des bâtiments communaux : suite à la réception des différents devis, le passage en éclairage « led » de la salle des fêtes, du complexe sportif, du trinquet, de la mairie, des locaux associatifs ainsi que du groupe scolaire sera possible dans le respect du budget initialement alloué à cet effet.

Station d'épuration Abidos – Lacq - Mourenx

Une nouvelle station d'épuration est actuellement à l'étude en remplacement des stations actuelles.

Assainissement non collectif

6 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur la commune : 3 conformes, 3 non-conformes dont une avec obligation de travaux dans les 4 ans (ou 1 an si vente).

Vente commune/SGE

La vente des parcelles communales AC 170 et AC 208 à la société SGE prochainement.

Fin de séance à 19h48.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20231011_D01 à N°20231011_D07.

Liste des membres présents :

- AGUILAR Michel
- BIROU Daniel,
- CHALMET Marie
- DUREN Martine,
- ESCOFET Claude
- GEORGET Valérie
- HAGET Bobby,
- LADEBESE Henri,
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

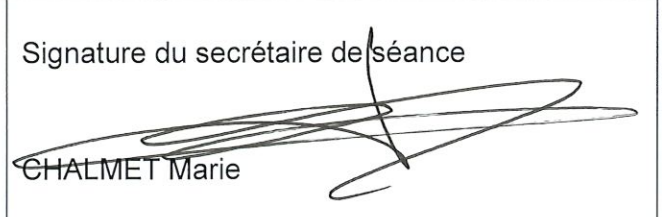
Signature du Maire

BIROU Daniel

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PARDIES MOURENX' around the perimeter and '1913-2013' at the bottom. The signature is written over the stamp.

Signature du secrétaire de séance

CHALMET Marie

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'CHALMET Marie', written over a large, faint, circular stamp that is mostly obscured by the signature.